



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le 22 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 16 octobre 2018, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

**Présents :** Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Marie-Noëlle CAUQUIL, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE, Arnold HOLLEMAN, Gérard JANER, Jérôme MODESTO, Muriel SCUDIER

**Absents ayant donné procuration :**

**Absent excusé :** Alain BUSQUE, Jean-Louis MOIGN

**Secrétaire de séance :** Yves FRUTUOZO

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.  
Le secrétaire de séance est désigné.*

*Le procès-verbal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.*

**2018-5-1**

*Monsieur le Maire lit la délibération.*

*Il précise que la commune a un droit de préemption sur tous les bâtiments, les lotissements.*

*Joëlle CADAMURO interroge sur le nombre de lots au lotissement « Les jardins de Cantegril » ; Gérard JANER répond qu'il y en a 10.*

**EXCLUSION LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CANTEGRIL » DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN »**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 juin 2005, la Commune a instauré un droit de préemption urbain simple (DPU) sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé, l'article L.211-1 du code de l'urbanisme permet aux communes d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement.

Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « Les Jardins de Cantegril » dont le permis d'aménager n° PA03159217W0002 au nom de la SAS ARP FONCIER a été accordé le 12 avril 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement « Les Jardins de Cantegril ».**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-5-2**

*Gérard JANER situe la parcelle de Madame SANS.*

*Il explique que la parcelle constitue l'emprise d'une partie du chemin de la Pétingue, le dossier date de 1980.*

*Il a rencontré Madame SANS qui souhaitait vendre et refaire le bornage.*

*Patricia BUSQUE ajoute que d'autres parcelles du même quartier sont à régulariser, ont une emprise sur le chemin de la Pétingue.*

### **ACHAT PARCELLE POUR REGULARISATION EMPRISE CHEMIN DE LA PETINGUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le courrier de Madame Nicole SANS domiciliée 20 C chemin de Larroque à Terssac, Tarn, reçu le 11 juillet 2018 par lequel elle demande la régularisation de la parcelle lui appartenant et constituant l'emprise d'une partie du chemin de la Pétingue ;

Vu le courrier de Maître Aline VIGNES-CHEVALIER, exerçant place Pierre Barthe à Cadalen, Tarn, notaire de Mme Nicole SANS, reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par lequel elle demande la régularisation de ladite parcelle et joint le plan de bornage ;

Vu le plan de bornage sur lequel figure la parcelle de terre d'une surface de 1a95ca, emprise d'une partie de la voie nommée chemin de la Pétingue, figurant comme reliquat et à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 259 sise 110 chemin de la Pétingue à Larra, Haute-Garonne ;

Vu la nécessité pour la commune de régulariser l'emprise de ce chemin ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter cette parcelle à l'euro symbolique et de la classer dans le domaine public communal vu qu'elle constitue l'emprise de la voie du chemin de la Pétingue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **Article 1 :**

Décide de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle de terre, emprise d'une partie de la voie nommée chemin de la Pétingue, d'une surface de 1a95ca à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 259 telle que reliquat sur l'extrait du plan cadastral ci-annexé;

**Article 2 :**

Décide que les frais de notaire seront à la charge intégrale de la commune de Larra ;

**Article 3 :**

Décide de procéder au classement dans le domaine public communal de cette parcelle emprise d'une partie de la voie nommée chemin de la Pétingue sur une longueur de 17 mètres d'une surface de 1a95ca à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 259 telle que reliquat sur l'extrait du plan cadastral ci-annexé;

**Article 4 :**

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-5-3**

**DÉNOMINATION PARTIE ESPACE VERT SIS CHEMIN DU CHÊNE/RUE DE LA PLAINE/PARKING ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu la demande faite par M. Gilbert ESPINASSE, président de l'amicale des anciens combattants de Larra, de voir ériger une plaque à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre 1914 - 18 ;

Monsieur le Maire propose que la partie de l'espace vert sis entre le parking de l'école élémentaire, le chemin du Chêne et la rue de la Plaine et sur lequel a été planté l'olivier soit dénommé « Jardin de la paix ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

De dénommer la partie de l'espace vert sis entre le parking de l'école élémentaire, le chemin du Chêne et la rue de la Plaine et sur lequel a été planté l'olivier, « Jardin de la paix ».

**Article 2 :**

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-5-4**

### **ADMISSION NON-VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de taxes d'Urbanisme irrécouvrables est parvenu à la Trésorerie de Grenade-Cadours, concernant la taxe locale d'équipement du permis N° DP59211W0040.

Suite à la réception de ce dossier, il est demandé au Conseil d'accorder l'admission en non-valeur de la somme de 107.00€.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à admettre la somme de 107.00 € en non-valeur.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-5-5**

*Gérard JANER explique que dans le cadre de petits travaux mécaniques, la commune peut faire appel à la Communauté de Communes, après signature d'une convention, pour une intervention. Sébastien DUBURC ajoute que le taux horaire est moins cher que chez un autre prestataire. La durée de la convention est de 6 mois, renouvelable automatiquement.*

### **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ATELIER MÉCANIQUE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de prestation de service entre la Communauté de communes des Hauts-Tolosans et la commune dans le cadre de l'intervention du Service Atelier mécanique.

Cette convention précise les conditions et modalités des services de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans au profit de la commune afin d'effectuer une intervention mécanique.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes des Hauts-Tolosans.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**2018-5-6**

*Monsieur le Maire explique que vu le nombre important d'absences en maladie de certains agents, il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint Animation de 31 heures et de 35 heures.*

**CREATION DE POSTE : ADJOINT ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Animation 2ème classe de 31 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Animation 2ème classe de 31 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**20186-5-7**

**CREATION DE POSTE : ADJOINT ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Animation 2ème classe de 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Animation 2ème classe de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-5-8**

*Gérard JANER dit qu'en raison d'un départ à la retraite, il faut créer un poste d'Adjoint Technique.*

**CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe de 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-5-9**

*Gérard JANER précise que le percepteur demande de délibérer afin de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet afin de pouvoir recruter une personne en remplacement sur 1 ou 2 jours.*

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 octobre 2018.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-5-10**

*Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour la création d'un emploi non permanent à temps non complet.*

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures trente hebdomadaires (selon les besoins de la collectivité, les heures peuvent être en dessous de 17h30 hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17h30 (heures hebdomadaires). Selon les besoins de la collectivité, les heures peuvent être en dessous de 17h30 hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 octobre 2018.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**2018-5-11**

*Gérard JANER explique que l'assistance informatique est gérée par un seul informaticien à la Communauté des Communes des Hauts-Tolosans ; vu la charge de travail sur 29 communes, un emploi va être créé.*

*Il est proposé aux communes de signer une convention afin d'adhérer à ce service mutualisé ; l'informaticien ne pourra intervenir dans les mairies que sous condition de signature de la convention. Les communes pourront aussi bénéficier de prix attractifs par le biais d'achats groupés de matériel informatique et bureautique.*

*Joëlle CADAMURO interroge sur le fonctionnement actuellement ?*

*Gérard JANER répond qu'il faut appeler l'informaticien qui n'intervient pas de suite, vu sa charge de travail, et parfois, s'il le peut, celui-ci prend la main sur l'ordinateur à distance.*

### **CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN**

Face aux enjeux de transition numérique, la Communauté de communes des hauts-Tolosans a décidé de créer un service mutualisé, à la fois en charge de l'existant et de la veille technologique.

Il est proposé de mettre en place un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service serait dans un premier temps constitué de 1,2 ETP qui permettrait d'assurer une continuité de service dans les communes. Il proposerait aussi des achats groupés afin d'obtenir de meilleurs prix.

Le périmètre retenu du service informatique commun lors de l'étude préalable concerne l'informatique et matériel bureautique des mairies et des écoles.

La Communauté de Communes des Hauts-Tolosans propose aux communes d'adhérer au Service informatique commun en signant une convention.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **DIVERS**

*Monsieur le Maire propose à tous les conseillers de reporter au prochain Conseil municipal le vote de la délibération « Soutien au Conseil départemental en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale ». Cela permettra selon lui de prendre le temps de bien s'informer du sujet. Il explique que le département ne disparaîtra pas mais fusionnerait avec Toulouse métropole.*



Institution et mise en place des commissions de contrôle

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la commission de contrôle. Celle-ci est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire et de contrôler la régularité des listes électorales.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la commission est composée de 5 conseillers municipaux ; elle inclut 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste majoritaire) et 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (liste minoritaire).

Les conseillers doivent être désignés avant le 15 novembre 2018.

En liste majoritaire, sont élus :

- Claudine DESNOS
- Marie-Noëlle CAUQUIL
- Eric DONNOT
  
- Nathalie DESGARCEAUX (suppléante)
- Arnold HOLLEMAN (suppléant)
- Yves FRUTUOZO (suppléant)

En liste minoritaire, sont élus :

- Joëlle CADAMURO
- Jean-Louis MOIGN
  
- Alain BUSQUE (suppléant)

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Gérard JANER

